

Ville de  
Saint-Sauveur



## Séance ordinaire du conseil municipal

19 avril 2022 à 19 h 30

### Procès-verbal

#### **SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal  
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Point d'information des conseillers
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Première période de questions
  - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Félicitations - Athlète paralympique
  - 2.2 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.3 Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.4 RETIRÉ
  - 2.5 Autorisation de paiement de facture - Quote-part 2022 - Sûreté du Québec
  - 2.6 Autorisation de paiement et de signature - Renouvellement de l'entente - Service de médiation citoyenne - Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
  - 2.7 Appropriation d'un montant - Expropriation du terrain - Mont-Molson

- 2.8 Autorisation de signature - Servitude - Chemin de la Remontée
- 3 Sécurité publique et incendie
  - 3.1 Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2021 - Schéma de couverture de risques
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Autorisation de signature - Entente d'utilisation conjointe de borne de raccordement commune - projet Pyrioux
  - 4.2 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) modifié
  - 4.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Association des propriétaires du Mont-Maribou
- 5 Environnement
  - 5.1 Ville amie des abeilles
  - 5.2 Autorisation à l'organisme RAPPEL - Diagnostic des foyers d'érosion du Grand-Ruisseau

## 6 Urbanisme

### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.1 Demande de dérogation mineure - 61-63, avenue Sainte-Marguerite - Aire de stationnement d'une habitation bifamiliale
- 6.2 Demande de dérogation mineure - Lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc - Autoriser un revêtement d'acier pour un toit à faible pente
- 6.3 RETIRÉ

### **Demandes relatives à l'affichage**

- 6.4 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne rattachée - 447, rue Principale « Fruits et légumes Saint-Sauveur »

### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.5 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal - 20-22, avenue Lafleur Sud
- 6.6 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Montée Victor-Nymark (Lot 5 297 377)
- 6.7 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Rue du Grand-Massif (Lot 6 295 879)
- 6.8 Demande relative à l'architecture – Aménagement du terrain et reboisement - 22, allée du Refuge
- 6.9 Demande relative à l'architecture - Agrandissement - 53, avenue de l'Église
- 6.10 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin du Lac (Lot 6 420 044)
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Chemin de la Colline (Lot 5 296 082)
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat sur terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % - Ch. du Lac-Breton (Lot 5 166 138)

- 6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Chemin des Émeraudes (Lot 3 431 027)
- 6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 46, chemin du Vallon
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation bifamiliale détachée - Chemin du Grand-Ruisseau (Lot projeté 6 484 604)
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 61-63, avenue Sainte-Marguerite
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Rue du Mont-Blanc (Lot 6 489 960)
- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
  - 7.1 Demande de report de travaux - Projet d'amélioration pour le parc de planches à roulettes
  - 7.2 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH)
  - 7.3 Autorisation de paiement – Loisirs Laurentides – Renouvellement d'adhésion 2022-2023
- 8 Ressources humaines
  - 8.1 Embauche - Candidat à la profession d'ingénieur - Service des travaux publics et génie
  - 8.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente - Abolition d'un poste au Service des travaux publics et génie
  - 8.3 Adoption - Politique de reconnaissance des employés
  - 8.4 Autorisation - Salaire des étudiants et stagiaires - Génie et environnement
- 9 Gestion contractuelle
  - 9.1 Autorisation de paiement - Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis - 2020-GE-07 - Libération provisoire de la retenue contractuelle et décompte no 3
  - 9.2 Adjudication de contrat - Récurage d'égout sanitaire (2022-GE-11-TR)
  - 9.3 RETIRÉ
- 10 Avis de motion et projets de règlements
  - 10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage (nouvelle école)
  - 10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage (Factoreries)
  - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 465-02-2022 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
  - 10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement 474-01-2022 (Tarification 2022 amendée)
  - 10.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais
- 11 Règlements
  - 11.1 Adoption - Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement de zonage (enclos - paniers à magasinage)

- 11.2** Adoption - Règlement 222-79-2022 amendant le Règlement de zonage (Piscines résidentielles)
- 11.3** Adoption - Règlement 258-10-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage
- 11.4** Adoption - Règlement 375-02-2022 amendant le Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés
- 11.5** Adoption - Règlement d'emprunt 555-2022 - Recherche en eau souterraine
- 11.6** Adoption - Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement

## **12** Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mars 2022 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2022 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Audit de conformité par la CMQ – Transmission des rapports financiers
- 12.4** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement d'emprunt 486-2022 - Remplacement de véhicules et l'acquisition de véhicules et d'équipements
- 12.5** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement d'emprunt 532-02-2022 - Services professionnels et les travaux sur l'avenue de Châteaufort
- 12.6** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement d'emprunt 549-2022 - Construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur
- 12.7** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement d'emprunt 552-2022 - Aménagement d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson
- 12.8** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

## **13** Varia

- 13.1** Appui au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides
- 13.2** Appui à la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Espaces bleus
- 13.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière à un organisme
- 13.4** Autorisation - Aide financière supplémentaire - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
- 13.5** Autorisation - Aide financière - Musée du ski des Laurentides
- 13.6** Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé - Appel d'offres 2022-GE-02-TR
- 13.7** Adoption - Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage (rue Principale, ancien Marcil)
- 13.8** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage (location court séjour)
- 13.9** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-77-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)
- 13.10** Adoption d'un premier projet - Règlement 223-08-2022 amendant le

Règlement de zonage 223-2008 (superficie hors PU)

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

Il fait l'éloge de madame Sandrine Hamel, athlète paralympique et les membres du conseil lui rendent hommage.

### 1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2022-04-223

### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 avril 2022 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 2.4 - Installation temporaire de constructions modulaires - Sûreté du Québec - Prolongation d'autorisation
- 6.3 - Demande de dérogation mineure - 56, ch. Gobeille - Autoriser un bâtiment résidentiel n'ayant pas les caractéristiques requises sur la façade principale et ayant une marge avant de 1,6 m
- 9.3 - Adjudication - Fourniture de microconduits pour fibres optiques - Appel d'offres 2022-GE-37-AP

et en ajoutant les points suivants à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Appui au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides
- 13.2 - Appui à la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Espaces bleus
- 13.3 - Versement d'une contribution ou d'une aide financière à un organisme
- 13.4 - Autorisation - Aide financière supplémentaire - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
- 13.5 - Autorisation - Aide financière - Musée du ski des Laurentides
- 13.6 - Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé - Appel d'offres 2022-GE-02-TR
- 13.7 - Adoption - Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage (rue Principale, ancien Marcil)
- 13.8 - Adoption d'un premier projet - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage (location court séjour)
- 13.9 - Adoption d'un premier projet - Règlement 222-77-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)
- 13.10 - Adoption d'un premier projet - Règlement 223-08-2022 amendant le Règlement de zonage 223-2008 (superficie hors PU)

### 1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2022-04-224      1.5    APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022.

**2    ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2022-04-225      2.1    FÉLICITATIONS - ATHLÈTE PARALYMPIQUE**

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

ATTENDU le parcours impressionnant de madame Sandrine Hamel en tant qu'athlète de parasnowboard;

ATTENDU que madame Hamel fut couronnée championne du monde en remportant la médaille d'or, dans l'épreuve féminine par équipe, aux Championnats du monde des parasports de neige 2022, à Lillehammer, en Norvège. Lors de cette même compétition, elle a aussi obtenu une médaille de bronze en slalom incliné;

ATTENDU la demande d'aide financière en cours;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers l'athlète saoueroise et l'encourage à poursuivre son développement dans sa discipline et une bonne continuité dans ses futurs projets.

**2022-04-226      2.2    APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 4 avril 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 3 au 24 mars 2022, au montant de 2 510 095,29 \$, soit acceptée.

**2022-04-227      2.3    AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total (avec taxes)
Assises 2022 Union des municipalités du Québec	12 et 13 mai 2022 Centre des congrès de Québec	Membre : 795 \$	Caroline Vinet	914,05 \$ + hébergement, frais de déplacement et de représentation
Assises 2022 Union des municipalités du Québec	12 et 13 mai 2022 Centre des congrès de Québec	Jeunes élus : 335 \$	Geneviève Dubuc	385,17 \$ + frais de déplacement et de représentation
Tournoi de golf Lucien Bouclin Au profit de la Fabrique Paroisse Saint-Sauveur	7 juin 2022 Club de Golf Val-Morin	200 \$	Jacques Gariépy Luc Martel Carole Viau Caroline Vinet	800 \$ + frais de déplacement
Défi Vélo Pallia-Vie	4 juillet 2022 Club de golf Hillsdale Mirabel	225 \$	Caroline Vinet Luc Martel	450 \$ + frais de déplacement

#### 2.4 RETIRÉ

2022-04-228

#### 2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - QUOTE-PART 2022 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022, au montant total de 3 581 291 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser au ministre des Finances du Québec les sommes exigées pour les services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit 1 790 646 \$ le 30 juin 2022 et 1 790 645 \$ le 31 octobre 2022.

2022-04-229

#### 2.6 AUTORISATION DE PAIEMENT ET DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE - SERVICE DE MÉDIATION CITOYENNE - MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN)

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler l'entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, pour la période 2021-2024;

ATTENDU la facture, pour le tarif de base annuel, de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de médiation citoyenne, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, au montant de 500 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture, pour le tarif de base annuel, de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de médiation citoyenne, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, au montant de 500 \$.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, pour la période 2021-2024.

QUE le conseil autorise également le paiement des honoraires professionnels jusqu'à un montant de 125 \$ de l'heure pour chacune des heures d'accompagnement auprès des citoyens qui font la demande du service.

2022-04-230

## 2.7 APPROPRIATION D'UN MONTANT - EXPROPRIATION DU TERRAIN - MONT-MOLSON

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'expropriation du lot 3 374 726 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'objet de l'expropriation vise la création et l'aménagement d'un parc municipal et la construction d'une école;

ATTENDU QUE la Ville doit verser une indemnité pour l'expropriation du terrain à la partie expropriée, conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

ATTENDU QUE l'évaluation du terrain réalisée par la firme Paris, Ladouceur et Associés, datée du 15 avril 2021, indique une valeur de l'indemnité totale à 253 050\$;

ATTENDU QUE la Ville doit verser un 70 % à titre d'indemnité provisionnelle en vertu de l'article 53.11 de la Loi;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à approprier une somme de 253 050 \$ à même le règlement d'emprunt 526-2020 pour payer les indemnités totales à la partie expropriée, le tout remboursable sur une période de 20 ans.

QUE le conseil autorise la greffière et directrice des Services juridiques à transmettre les montants requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE le conseil autorise également le trésorier à approprier les sommes pour des honoraires de services professionnels, tel que l'arpenteur-géomètre, l'évaluateur, le notaire et autres professionnels de cette nature en lien avec l'expropriation du lot 3 374 726 du cadastre du Québec, à même le règlement 526-2020, remboursable sur une période de 20 ans.



2022-04-231

## **2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - CHEMIN DE LA REMONTÉE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-03-139 à la séance de mars 2022 pour autoriser la signature d'un acte de servitude sur le lot 4 378 550 du cadastre du Québec dans laquelle elle était seulement une partie prenante; l'intervention était nécessaire suite à une demande de permis pour le lot 4 378 551;

ATTENDU QUE l'intervention de la Ville était requise en vertu de l'article 153.3 du Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QUE le lot 4 378 550 est, en partie, une allée d'accès pour les lots 4 378 549 et 4 378 551;

ATTENDU QUE la Ville a enregistré un avis d'expropriation en date du 4 octobre 2021 et un avis de transfert le 29 mars 2022, qui indique la prise de possession pour la Ville le 21 avril 2022;

ATTENDU QUE, par ce processus d'expropriation, la Ville sera propriétaire du lot;

ATTENDU QUE l'objet de cette expropriation est d'y créer et d'aménager l'accès vers la réserve naturelle du Mont-Christie;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis sur le lot 4 378 551, dont les propriétaires devraient bénéficier d'un droit de passage pour accéder à leur propriété;

ATTENDU QUE la Ville doit consentir à une servitude pour le passage des propriétaires des lots 4 378 549 et 4 378 551;

ATTENDU la description technique produite par madame Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, datée du 4 novembre 2014, sous le numéro 4539 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil consent à l'établissement de la servitude sur le lot 4 378 550.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'acte de servitude pour l'allée d'accès commune.

QUE les frais de notaire soient à la charge des propriétaires.

QUE la résolution 2022-03-139 soit abrogée.

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

2022-04-232

### **3.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'EXERCICE 2021 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 en matière de sécurité incendie.

#### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**2022-04-233      4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'UTILISATION CONJOINTE DE BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE - PROJET PYRIOUX**

ATTENDU l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - projet Pyrioux (rue du Domaine-de-la-Marquise) à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - projet Pyrioux à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

**2022-04-234      4.2 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) MODIFIÉ**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

2022-04-235

#### **4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU le projet de reconstruction du pont du chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du chemin du Mont-Maribou ont fait appel à la Ville de Saint-Sauveur pour procéder à ces travaux d'un pont qui est devenu vétuste par l'effet du temps;

ATTENDU QUE tous les efforts sont déployés par tous les intervenants pour permettre que les résidents ne soient pas enclavés par la barrière naturelle qu'est la rivière à Simon;

ATTENDU QUE la Ville a déjà établi ses intentions de participer financièrement à la reconstruction de ce pont;

ATTENDU QUE le projet, dans son ensemble, est estimé à un coût total 904 000 \$ toutes taxes incluses, le tout selon une estimation fournie par l'Association des propriétaires;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires établit le coût de la surlargeur demandée par la Ville à un montant approximatif de 390 000 \$, lequel montant est déjà inclus dans l'estimation totale;

ATTENDU QUE, malgré que ce montant soit conservateur, à la demande de l'Association des propriétaires, la Ville est prête à contribuer à une hauteur de 43 % du coût total du projet, mais jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités de financement, de répartition des charges, obligations et responsabilités doivent être rassemblées dans un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente particulier adapté aux circonstances du projet.

QUE le conseil, vu la nature du projet, ne demande pas de garantie financière à l'Association des propriétaires.

QUE le conseil s'engage à devenir propriétaire du pont du Mont-Maribou, une fois que les travaux sont complétés et conformes aux plans à être acceptés dans le cadre du protocole d'entente.

QUE le conseil s'engage à entamer un processus de règlement d'emprunt pour la partie des travaux payables par les riverains, soit un montant représentant 57 % du coût total des travaux.

QUE le conseil municipal consent à signer le protocole, même en l'absence de plan définitifs.

QUE la Ville s'engage à collaborer aux communications relatives aux informations pertinentes aux citoyens.

## **5 ENVIRONNEMENT**

**2022-04-236**

### **5.1 VILLE AMIE DES ABEILLES**

ATTENDU QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

ATTENDU QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, des changements climatiques et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés;

ATTENDU QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté;

ATTENDU QU'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville de Saint-Sauveur peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur collabore avec le Rucher collectif depuis 2021 afin d'assurer la présence de ruches d'abeilles sur les terrains municipaux et de collaborer à la sensibilisation des citoyens à l'importance des pollinisateurs;

ATTENDU QUE le Plan d'action en environnement 2021-2023 de la Ville de Saint-Sauveur prévoit de nombreuses actions afin de contribuer à une plus grande biodiversité sur son territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

**2022-04-237**

### **5.2 AUTORISATION À L'ORGANISME RAPPEL - DIAGNOSTIC DES**

## FOYERS D'ÉROSION DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU QUE la Ville a mandaté l'organisme RAPPEL, experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, afin d'effectuer le diagnostic des foyers d'érosion dans le bassin versant du Grand-Ruisseau;

ATTENDU QUE les employés de l'organisme auront, pendant la période printanière, à passer sur certains terrains privés pour avoir accès au cours d'eau;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'autoriser ces employés, pour bien réaliser leur mandat, d'être préalablement assurés d'avoir l'aval de la Ville pour ce faire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'organisme RAPPEL à faire le diagnostic des foyers d'érosion sur le bassin versant du Grand-Ruisseau, et plus spécifiquement, autorise monsieur Bernard Mercier et madame Alicia Perreault à réaliser telle démarche pour l'organisme.

QUE les travaux soient effectués pour la période allant du 25 avril au 27 mai 2022.

## 6 URBANISME

### DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-04-238

#### 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 61-63, AVENUE SAINTE-MARGUERITE - AIRE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-064 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite, visant à autoriser des aires de stationnement pour lesquelles il doit y avoir déplacement d'un véhicule afin d'en sortir alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-064 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite, visant à autoriser des aires de stationnement pour lesquelles il doit y avoir déplacement d'un véhicule afin d'en sortir alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-04-239

## 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 489 960, RUE DU MONT-BLANC - AUTORISER UN REVÊTEMENT D'ACIER POUR UN TOIT À FAIBLE PENTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-073 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc, visant à autoriser un revêtement d'acier pour une toiture ayant une pente de 1/12 alors que l'article 226 permet un revêtement d'acier seulement sur les toitures ayant une pente de 2/12 et plus;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas toutes respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-073 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc, visant à autoriser un revêtement d'acier pour une toiture ayant une pente de 1/12 alors que l'article 226 permet un revêtement d'acier seulement sur les toitures ayant une pente de 2/12 et plus.

## 6.3 RETIRÉ

### DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-04-240

## 6.4 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 447, RUE PRINCIPALE « FRUITS ET LÉGUMES SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2022-040 visant la modification d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 447, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-040 visant la modification d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 447, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 (avec l'image au bas de l'enseigne) soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-04-241

### 6.5 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2021-250 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-250 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'installation de fenêtres sécuritaires conformes au Code National du bâtiment est possible avec les dimensions prévues à l'origine, soit en éliminant l'ouverture au bas de ces dernières, ou avec l'ajout de garde-corps ornementaux comme elles étaient à l'origine.

2022-04-242

### 6.6 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - MONTÉE VICTOR-NYMARK (LOT 5 297 377)

ATTENDU la demande 2022-066 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 377, montée Victor-Nymark;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-066 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 377, montée Victor-Nymark, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-04-243

**6.7 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - RUE DU GRAND-MASSIF (LOT 6 295 879)**

ATTENDU la demande 2022-013 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 879, rue du Grand-Massif;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-013 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 879, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la présente abroge la résolution 2022-02-092.

2022-04-244

**6.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET REBOISEMENT - 22, ALLÉE DU REFUGE**

ATTENDU la demande 2021-255 visant le reboisement du terrain résidentiel pour l'immeuble situé au 22, allée du Refuge;



ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-255 visant le reboisement du terrain résidentiel pour l'immeuble situé au 22, allée du Refuge.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- Qu'il est nécessaire de proposer un nouveau plan de reboisement afin de replanter plus d'arbres, notamment dans les parties dynamitées (voir les parties 1-3-7 du plan explicatif).

2022-04-245

**6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT - 53, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2022-032 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 53, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-032 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 53, avenue de l'Église.

QUE le refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la saillie de toiture ne soit pas brisée sur la façade latérale gauche;
- QUE l'aménagement paysager en façade soit poursuivi à l'avant de l'agrandissement;
- QUE la façade arrière comprenne moins de variation dans les pentes de toiture et reprenne les éléments architecturaux existants;
- QUE les matériaux de la toiture soient uniformes.

2022-04-246

**6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CHEMIN DU LAC (LOT 6 420 044)**

ATTENDU la demande 2022-042 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 044, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-042 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 044, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-04-247

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DE LA COLLINE (LOT 5 296 082)**

ATTENDU la demande 2022-048 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 082, chemin de la Colline;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-048 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 082, chemin de la Colline, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue pour les revêtement extérieurs (revêtement de couleur blanche);
- QUE le blanc proposé pour le revêtement extérieur soit un blanc chaud (teinté de brun, de jaune ou de rose);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-04-248

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE À TOIT PLAT SUR TERRAIN AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - CH. DU LAC-BRETON (LOT 5 166 138)**

ATTENDU la demande 2022-051 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat sur un terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 138, chemin du Lac-Breton;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-051 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat sur un terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 138, chemin du Lac-Breton, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-04-249

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DES ÉMERAUDES (LOT 3 431 027)**

ATTENDU la demande 2022-072 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 027, chemin des Émeraudes;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-072 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 027, chemin des Émeraudes, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-04-250

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 46, CHEMIN DU VALLON**

ATTENDU la demande 2022-021 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, chemin du Vallon;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration*

*architecturale 225-2008;*

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-021 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, chemin du Vallon.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le projet ne s'intègre pas de manière harmonieuse dans son milieu d'insertion, notamment par le choix d'une couleur plus austère par rapport aux couleurs du quartier, la surutilisation de la pierre en façade, le manque de continuité dans les dimensions des fenêtres, la dimension importante du bâtiment au sol et en hauteur par rapport aux voisins et le manque d'harmonisation du toit par rapport aux toitures voisines.

2022-04-251

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DÉTACHÉE - CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU (LOT PROJETÉ 6 484 604)**

ATTENDU la demande 2022-074 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 604, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;*

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-074 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 604, chemin du Grand-Ruisseau, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le revêtement proposé soit de teinte différente du bâtiment existant et identique situé à proximité;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-04-252

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 61-63, AVENUE SAINTE-MARGUERITE**

ATTENDU la demande 2022-053 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-053 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'architecture en façade soit retouchée afin de lui donner un effet plus travaillé et ainsi améliorer la qualité architecturale proposée, tout en s'insérant de manière plus harmonieuse dans son quartier d'insertion (ex. : continuité du revêtement des petites toitures pour les rejoindre et créer un effet de contraste plus intéressant, ajout d'éléments architecturaux sans créer un effet trop dense, etc.).

2022-04-253

#### 6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - RUE DU MONT-BLANC (LOT 6 489 960)

ATTENDU la demande 2022-067 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 mars 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-067 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc.

QUE le refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet proposé s'intègre davantage sur le terrain en respectant le plus possible les niveaux naturels du terrain;
- QUE le bâtiment proposé soit de volumétrie moins imposante sur les élévations en rez-de-jardin;
- QUE l'ensemble des aménagements et des mesures de stabilisation des sols projetés sur le site soit détaillé sur un plan d'implantation et également au niveau de leur conception.

## 7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**2022-04-254**      **7.1 DEMANDE DE REPORT DE TRAVAUX - PROJET D'AMÉLIORATION POUR LE PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

ATTENDU QUE la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière à être versée dans le cadre de son projet de réfection du parc de planches à roulettes;

ATTENDU la nature des ouvrages qui ne permet pas des travaux en période hivernale;

ATTENDU QUE les infrastructures à être remplacées sont utilisées principalement lors de la période estivale;

ATTENDU QUE l'emplacement des travaux fait en sorte qu'il est préférable de les faire lors de la période d'abaissement de la nappe phréatique;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande le report de la date limite de fin des travaux du 31 mars 2023 au 31 octobre 2023.

**2022-04-255**      **7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)**

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**2022-04-256**      **7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – LOISIRS LAURENTIDES – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2022-2023**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de renouveler son adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2022-2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2022-2023 au montant de 491,06 \$.

**8 RESSOURCES HUMAINES**

2022-04-257

**8.1 EMBAUCHE - CANDIDAT À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU que, suite à la présentation de l'ensemble des projets prévus en 2022 par le directeur du Service des travaux publics et génie le 15 février dernier, il a été recommandé de procéder à l'embauche d'un candidat à la profession d'ingénieur (CPI);

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU QUE le candidat retenu a effectué deux stages pour la Ville de Saint-Sauveur lors des saisons estivales 2020 et 2021;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 6 avril 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE monsieur Simon Mercure soit embauché à titre de candidat à la profession d'ingénieur (CPI) au Service des travaux publics et génie, selon les termes et conditions prévus au rapport du Service des ressources humaines, en excluant les avantages sociaux prévus au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, mais en ajoutant un montant forfaitaire égal de 14 % de ses gains hebdomadaires payé à chaque semaine.

QUE le salaire annuel de monsieur Mercure soit fixé à 61 809 \$ et qu'il pourra bénéficier de l'augmentation liée à l'indexation pour l'année 2023.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue, après la présente, au début du mois de mai.

2022-04-258

**8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE - ABOLITION D'UN POSTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur d'abolir la fonction « Chef mécanicien atelier mécanique » vacante, qui était occupée par M. Laurent Bélisle;

ATTENDU qu'il y a actuellement quatre (4) personnes salariées mécaniciennes et un (1) contremaître à l'atelier mécanique au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU la volonté des parties et la nécessité de mieux répartir les tâches des personnes salariées mécaniciennes et l'ensemble des travaux mécaniques, électroniques, hydrauliques que comportent la réparation et la mise en bon état des équipements effectués, et ce, pour une meilleure efficacité;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général, le directeur du Service des travaux publics et génie et la conseillère en ressources humaines à signer la présente lettre d'entente.

2022-04-259

**8.3 ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU le désir des membres du conseil de souligner certains événements dans le but de promouvoir les bonnes relations de travail;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la Politique sur la reconnaissance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Saint-Sauveur, laquelle est modifiée en avril 2022.

2022-04-260

#### 8.4 AUTORISATION - SALAIRE DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES - GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le taux horaire pour les stagiaires et étudiants 2022 :

Service	Poste	Salaire
Travaux publics et génie	Stagiaire - Génie	23,49 \$
Environnement	Agent de sensibilisation	23,49 \$

### 9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-04-261

#### 9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS - 2020-GE-07 - LIBÉRATION PROVISOIRE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET DÉCOMPTE NO 3

ATTENDU la résolution 2020-03-135 à la suite de la demande de soumissions publiques 2020-GE-07, laquelle adjuge notamment un contrat à Excapro Inc. au montant de 648 744,04 \$ pour les travaux de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis;

ATTENDU la recommandation de Sylvain Carrière, ingénieur de la firme MLC Associés inc., datée du 13 janvier 2022, à l'effet de recommander le décompte progressif numéro 3 ainsi que la réception provisoire des ouvrages et la libération de la retenue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la réception provisoire des ouvrages pour permettre la libération de la retenue de 5 % tel que prévu au contrat.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à la compagnie Excapro Inc., la somme de 129 095,66 \$, taxes incluses, laquelle inclut une somme de 82 643,53 \$, plus taxes, de travaux contingents (extras), le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

QUE la présente dépense soit payée à même les règlements d'emprunt 484-2019 et 484-01-2020.

2022-04-262

#### 9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉCURAGE D'ÉGOUT SANITAIRE (2022-GE-11-TR)



**Le maire appose son droit de veto en date du 20 avril 2022.**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2022 pour le récurage d'égout sanitaire pour les années 2022-2023-2024 (2022-GE-11-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant incluses (taxes)</b>
Beauregard Environnement Ltée FARS Saninord	199 999,95 \$
EBI Envirotech Inc.	267 916,91 \$
Sanivac Montréal (9363-9888 Québec Inc.)	415 656,34 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 199 999,95 \$ incluant les taxes, présentée par Beauregard Environnement Ltée FARS Saninord, 2, boul. Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, pour le récurage d'égout sanitaire pour les années 2022-2023-2024 (2022-GE-11-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2022.

**9.3 RETIRÉ**

**10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2022-04-263**

**10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-71-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NOUVELLE ÉCOLE)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la zone P 411 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone HS 252 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone H 220 à même la zone H 243 et d'abroger les zones H 259 et H 243.*

2022-04-264

**10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-78-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (FACTORERIES)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser un plus grand nombre d'usages spécifiquement permis dans la zone CP 255.*

2022-04-265

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 465-02-2022 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 465-02-2022 amendant le Règlement 465-01-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2022-04-266

**10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 474-01-2022 (TARIFICATION 2022 AMENDÉE)**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-01-2022 amendant le Règlement 474-2022 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2022* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2022-04-267

**10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 556-2022 RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET ENGRAIS**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

## 11 RÈGLEMENTS

### 2022-04-268 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-74-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (ENCLOS - PANIERS À MAGASINAGE)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage*.

### 2022-04-269 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-79-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (PISCINES RÉSIDENTIELLES)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-79-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les piscines privées extérieures*.

### 2022-04-270 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-10-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES ENCLOS DE PANIERS À MAGASINAGE

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

(RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-10-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage.*

2022-04-271

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 375-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville a adopté, le 16 avril 2012, le *Règlement 375-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Sauveur*;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q., 2021, c. 31), entrée en vigueur, le 5 novembre 2021 prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'avoir un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 375-02-2022 amendant le Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés.*

2022-04-272

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 555-2022 - RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux de recherche en eau souterraine;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 555-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la*

recherche en eau souterraine.

2022-04-273

## 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 557-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement.*

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MARS 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2022.

Le Service des incendies a effectué 66 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	0
03 - Assistance à la police	1	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	9
07 - Inondation	2	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	35	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0

18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	4	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	2		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MARS 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de mars 2022 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de mars 2022, 96 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 877 531 \$, comparativement à 96 permis pour une valeur totale de 6 774 669 \$ en mars 2021, soit un total jusqu'à maintenant de 23 582 125 \$ pour l'année 2022, comparativement à 18 070 666 \$ pour la même période pour l'année 2021.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2022 est de 26, soit de 14 en mars 2022, comparativement à 14 en mars 2021 et à 8 en mars 2020.

## 12.3 DÉPÔT - AUDIT DE CONFORMITÉ PAR LA CMQ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

## 12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2022 - REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 486-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 245 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition de véhicules et d'équipements*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## 12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 532-02-2022 - SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX SUR L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 532-02-2022 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et les travaux sur l'avenue de Châteaufort*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 549-2022 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE SURPRESSION LAFLEUR**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 549-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**12.7 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 552-2022 - AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR L'AVENUE DU MONT-MOLSON**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 552-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'aménagement d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx

**12.8 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

**Service des travaux publics et génie**

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Alex Carle	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-03-28	2022-12-04
Alex Fafard-Aubin	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Alexis Aubin	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Christian Leblanc	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16

Christiane Barrette	Journalière - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-03-28	2022-04-01
Christiane Barrette	Journalière opératrice	Temporaire	39,75	2022-04-04	2022-10-16
Claudie Pilon-Labbé	Journalière - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Étienne Cantin Lefebvre	Journalier opérateur	Permanent	39,75	2022-04-19	n/a
Félix-Antoine Bertrand	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
François Bélisle	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Frédéric Bernard	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Julie Colicchio	Journalière - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Léo Montour	Étudiant voirie	Étudiant	39,75	2022-06-28	2022-08-27
Magdiel Morales Rodriguez	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-03-28	2022-04-08
Magdiel Morales Rodriguez	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Mylène Grenier	Secrétaire	Temporaire	35	2022-04-13	2022-12-22
Robert Légaré	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Simon Cadieux	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Simon Langevin	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	31 (variable)	2022-03-28	2022-12-04
Stéphane Robert	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-04-04	2022-12-04
Steven Thibert	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
Tristan Beaudreault	Étudiant voirie	Étudiant	39,75	2022-06-28	2022-08-27
Vincent Langlois-Richard	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16



Yohann Ducasse	Journalier - Parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-05-02	2022-10-16
----------------	---	------------	-------	------------	------------

### Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Josée Blanchet	Préposée au comptoir de prêt	Temporaire	Sur appel	2022-03-23	indéterminée
Pierre Labelle	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	2022-05-18	2022-10-31
Martin St-Georges	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	2022-05-16	2022-10-31 (selon météo)
Georges Forgues	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	2022-05-16	2022-10-31
Roosevelt Pierre	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	30	2022-05-19	2022-10-31 (selon météo)
Samuel Morin	Préposé aux gymnases	Étudiant	10 (variable)	2022-03-28	2022-06-26

### Service de l'environnement et du développement durable

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Lou Schraeder	Agente de sensibilisation	Étudiant	35	2022-05-09	2022-08-26

### Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Alexis Boisvert	Inspecteur	Permanent	35	2022-04-18	n/a

### Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Début d'emploi
Alexis Tessier	Pompier	Temps partiel	2022-04-14
William Tremblay	Pompier	Temps partiel	2022-04-14

## 13 VARIA

## **CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (ci-après nommé le « Musée ») fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

ATTENDU QUE le Musée joue un rôle phare dans la région;

ATTENDU QUE le Musée représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides, soutenue au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Conseil des arts du Canada, la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord ainsi que par l'entente sectorielle de développement entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes, d'Argenteuil et la Ville de Mirabel.

ATTENDU QU'au fil des ans, le Musée a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, et plus particulièrement les Laurentides;

ATTENDU QUE le Musée est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

ATTENDU le souhait de relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze ans;

ATTENDU QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représente un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le Musée;

ATTENDU QUE la mission du Musée ainsi que sa vision de développement sont incompatibles avec sa localisation actuelle;

ATTENDU QUE le Musée fut accompagné par les services d'un spécialiste en développement de projet immobilier, en la personne de Michel Desjardins pour l'élaboration du programme architectural;

ATTENDU QUE le Musée a confié la réalisation de son programme fonctionnel à la firme d'architectes Lupien & Matteau et que cette dernière accompagne le Musée dans sa démarche depuis 2015;

ATTENDU QUE le Musée a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée soutient vigoureusement la nouvelle approche du Musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a réitéré son soutien au projet de relocalisation du Musée suivant sa présentation du 22 février 2022 à la mairie, aux représentants de la commission culturelle, et de la direction générale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur appuie formellement le projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU).

2022-04-275

**13.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - ESPACES BLEUS**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur a adopté une résolution d'appui à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre des Espaces bleus;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a déposé une proposition pour un Espace bleu pour le centre culturel du Baron Empain;

ATTENDU QUE, bien que les membres du conseil soutiennent toujours un Espace bleu à Saint-Jérôme, ceux-ci veulent soutenir plus fortement le projet situé dans la MRC des Pays-d'en-Haut, soit celui de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE, tout comme l'Espace bleu de Saint-Jérôme, les propositions d'exposition temporaire pourraient notamment permettre une belle collaboration entre le Musée du ski des Laurentides, situé dans la ville de Saint-Sauveur et le Réseau des Espaces Bleus des Laurentides;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal appuie la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du centre culturel Baron Empain l'établissement d'un Espace bleu des Laurentides, lequel pourrait être sur le territoire de la MRC des Pays d'en haut.

2022-04-276

**13.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Société Alzheimer des Laurentides pour la Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de Patrimoine (1000 \$)

2022-04-277

**13.4 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme supplémentaire de 12 500 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2022.

QUE la somme prévue soit remise en deux versements égaux aux dates suivantes : 7 juin et 7 octobre 2022.

QUE ce montant soit payé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2022-04-278

**13.5 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'aide financière du Musée du ski des Laurentides pour l'année 2022;

ATTENDU que le 10 mai 2019, à la suite d'une analyse rigoureuse effectuée par des experts en muséologie, le ministère de la Culture et des Communications a annoncé l'agrément de l'institution muséale, attestation de qualité confirmant que le Musée du ski des Laurentides est d'intérêt public et qu'il respecte les normes internationales en matière de mise en valeur du patrimoine;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière non récurrente de 35 000 \$ au Musée du ski des Laurentides pour l'année 2022.

2022-04-279

**13.6 ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ - APPEL D'OFFRES 2022-GE-02-TR**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 19 avril 2022 pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé (2022-GE-02-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 7 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Pavages Multipro Inc.	2 044 742,71 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	2 063 950,72 \$
LEGD Inc.	2 136 186,29 \$
Excapro Inc.	2 146 930,85 \$
David Riddell Excavation/Transport	2 169 338,31 \$
A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.)	2 184 525,00 \$
Pavage Jérômien Inc.	2 600 528,46 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 2 044 742,71 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages

Multipro Inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé (2022-GE-02-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 478-2022.

QUE le montant soit acquitté par ce règlement une fois son entrée en vigueur et par la subvention TECQ 2019-2023.

2022-04-280

**13.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-69-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RUE PRINCIPALE, ANCIEN MARCIL)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église.*

2022-04-281

**13.8 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-75-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOCATION COURT SÉJOUR)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant la location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 mai 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

2022-04-282

**13.9 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-77-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (SUPERFICIE HORS PU)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc :

POUR :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Carole Viau;

CONTRE :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;

Madame Vinet justifie son motif d'opposition.

Et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-77-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 pour modifier les grilles des usages et des normes applicables* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 mai 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

2022-04-283

**13.10 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 223-08-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 223-2008 (SUPERFICIE HORS PU)**

**Résolution amendée par la résolution 2022-06-412 le 20 juin 2022**

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Carole Viau;

CONTRE :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;

Madame Vinet justifie son motif d'opposition.

Et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 223-08-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 mai 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

## **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

## **2022-04-284 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 19.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint